

Cappi

Henri Pirenne

Citer ce document / Cite this document :

Pirenne Henri. Cappi. In: Archivum Latinitatis Medii Aevi, tome 5, 1929. pp. 89-91;

doi : <https://doi.org/10.3406/alma.1929.2115>;

https://www.persee.fr/doc/alma_0994-8090_1929_num_5_1_2115;

Fichier pdf généré le 20/02/2024

MÉLANGES

CAPPI

On lit au paragraphe 31 du *Capitulaire de Quierzy* de 877 (éd. Boretius-Krause, *Capitularia regum Francorum*, t. II, p. 361) la phrase suivante : « Et de cappis et aliis negotiatoribus, videlicet ut Judaei dent decimam et negotiatores christiani undecimam. » Il va de soi que le sens du passage ne permet pas de considérer la forme *cappis* comme un cas oblique du pluriel du mot bien connu *cappa*. A toute évidence, il désigne une sorte de commerçants et il faut donc lui postuler *cappus* comme nominatif singulier. C'est, en effet, sous la forme *cappus* qu'il est classé à la table onomastique dans l'édition des *Capitulaires* de Boretius-Krause.

Mais qu'est-ce que *cappus*? En dehors du texte reproduit ci-dessus, ce mot ne se rencontre nulle part¹. L'identifier à *capus*, comme le fait le Glossaire de Du Cange, est manifestement impossible. *Capus*, on le sait, signifie chapon (*gallus castratus*) et il en résulterait donc que les *cappi* seraient des eunuques. Cette interprétation étant absurde, le Glossaire, pour y échapper, recourt à une supposition plus absurde encore. D'après lui, par suite d'une confusion entre la circoncision et la castration, on aurait appliqué aux Juifs l'épithète de *cappi*. On s'étonne que cette explication, pour le moins singulière, ait été adoptée par Krause, car, en admettant même que l'on ait pu, contre toute vraisemblance, appliquer aux Juifs un sobriquet qu'ils méritaient si peu, il est trop certain que les Juifs n'ont rien à démêler avec le *cappis* de notre texte. La langue des *Capitulaires* n'est pas si raffinée qu'elle recule devant une répétition de mots. Si les *cappi* étaient des Juifs, elle n'aurait pas été chercher pour les désigner une expression injurieuse et tellement rare que l'on n'en possède pas d'autre exemple. Elle aurait dit tout simplement : « Et de Judaeis et aliis negotiatoribus, videlicet ut Judaei dent decimam, etc. »

Les *cappi* n'étant pas des Juifs, encore une fois, que sont-ils? M. J. W. Thompson a émis l'intéressante hypothèse qu'il faut voir en eux des Syriens. On sait que ceux-ci trafiquaient, en très grand nombre,

1. F. Lot, *Mélanges carolingiens*, dans *Le Moyen âge*, t. IX (1905), p. 15.

dans la France mérovingienne. Aucun texte, il est vrai, n'y signale plus leur présence comme commerçants à partir du vii^e siècle. Faudrait-il admettre cependant qu'ils se dissimulent sous notre mystérieux *cappi*? Pour M. Thompson, ce mot n'est qu'un dérivé du grec κάπηλος, duquel proviennent également le syriaque « kapila », ainsi que le russe « kupiets » et le polonais « kupiec ». De là à conclure que les Syriens l'ont introduit en Gaule et qu'il a servi à les y désigner, il n'y a qu'un pas¹.

Il paraît au moins très difficile de se ranger à l'avis du savant professeur de Chicago. L'expansion du mot κάπηλος a été beaucoup moins grande qu'il ne le croit. Les linguistes sont d'accord pour faire remonter les mots slaves qu'il allègue au germanique « coopen ». Si κάπηλος s'était introduit en Gaule, il est, d'autre part, fort improbable qu'il s'y fût contracté en *cappus*. Au surplus, comme je viens de le dire, nous ne possérons plus une seule mention de marchands syriens dans ce pays à partir du moment où les Arabes ont conquis la Syrie et bientôt après interrompu la navigation méditerranéenne entre l'Orient et l'Occident². Enfin, le texte du *Capitulaire* ne permet pas de traduire *cappi* par Syriens, car ce ne sont pas les Syriens, mais les Juifs, qu'il oppose aux *negotatores christiani*.

Dans ces conditions, le plus vraisemblable paraît être de considérer la forme *cappi* comme le résultat d'une erreur de copiste. Il est malheureusement impossible de fonder cette opinion sur l'examen des manuscrits, puisque ceux-ci ont disparu et que le texte du *Capitulaire* n'est venu jusqu'à nous que dans l'édition de Sirmond (1623). Je ne crains pas cependant d'être trop hardi en proposant de lire comme suit le passage controversé : « Et de cauponibus et alliis negotiatoribus, videlicet ut Iudei dent decimam et negotiantes christiani undecimam. » Cette lecture fait disparaître toutes les difficultés. Elle oppose les *caupones* ou boutiquiers aux autres *negotatores* et stipule que, dans un groupe comme dans l'autre, les Juifs payeront la *decima* et les chrétiens l'*undecima*. Il est impossible, semble-t-il, d'obtenir un sens plus clair et plus natu-

1. J. W. Thompson, *The commerce of France in the ninth century* (*Journal of political economy*, t. XXIII (1915), p. 884 et suiv.).

2. M. Thompson, *loc. cit.*, invoque divers textes à l'appui de son opinion sur la continuation du commerce syrien en Gaule au ix^e siècle. Ce n'est pas le lieu de les discuter ici. Je me borne à observer qu'aucun d'entre eux ne cite les Syriens expressément. Quant au rapport que M. Thompson établit entre les *cappi* et le *sedem negotiatorum Cappas* dont parle Loup de Ferrière, il me semble ne reposer que sur la ressemblance fortuite des deux mots. On sait que *Cappas* désigne le village de Chappes dans les environs de Troyes (voy. Giry, dans *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, p. 118). Ce nom existait sans doute bien antérieurement au ix^e siècle. On ne voit pas d'ailleurs comment il pourrait provenir de *cappi*. L'absence de tout suffixe s'y oppose autant que la forme féminine du mot. Cf. le lieu dit *les Dans* = ad Danos (Lot, *loc. cit.*, p. 21).

rel. Sans doute, il ne suffit pas pour justifier une conjecture de sa convenance au contexte. Je me persuade cependant que celle-ci ne fait nullement violence à la paléographie. Pour peu que l'on se représente l'abréviation par contraction de *cauponibus*, on comprendra sans peine qu'un scribe, incapable de la résoudre, ait tourné la difficulté en y substituant notre incompréhensible *cappis*. On objectera sans doute à cette explication le redoublement du *p*, et je conviens qu'il est embarrassant. Mais la fantaisie ou l'ignorance des copistes en ont fait bien d'autres, et nous ne pouvons affirmer d'ailleurs, en l'absence des manuscrits, qu'une surcharge, un trait parasite, un défaut ou une tache du parchemin n'aient pas contribué à cette anomalie. Ce qui paraît certain, en tout cas, c'est que *cappi* n'a aucun droit à figurer dans le Glossaire du latin médiéval.

H. PIRENNE.
